



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

récupération

Question écrite n° 50388

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la nécessité d'accélérer le remboursement de crédit de TVA pour les PME. La TVA déductible, dont l'imputation n'a pu être opérée, peut faire l'objet d'un remboursement intégral, dans le cadre du remboursement annuel, sur demande émanant de l'entreprise si ce crédit est au moins égal à 150 euros. Dès lors, l'entreprise se doit de déclarer le montant de crédit de TVA en janvier de l'année suivante. Mais force est de constater que l'administration fiscale s'acquitte de son obligation de remboursement sur un délai trop long. En conséquence, il lui demande s'il envisage des mesures afin de rendre obligatoire le remboursement de crédit de TVA dans un délai de trente jours à compter de l'enregistrement de la déclaration. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Sous réserve de satisfaire aux dispositions législatives relatives aux remboursements de crédit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les entreprises ont la faculté de présenter une demande de remboursement de crédit de TVA non imputable dans le cadre d'un remboursement annuel, mais également au terme d'un trimestre civil, voire d'un mois s'agissant des entreprises qui réalisent des opérations relevant du commerce extérieur. Cela étant, consciente de l'importance que revêtent ces demandes pour la trésorerie des petites et moyennes entreprises, la direction générale des impôts s'attache à les instruire dans des délais raccourcis. Depuis le mois de juillet 2004, dans le cadre du programme de modernisation du ministère, une simplification de la chaîne de traitement de ces dossiers a été mise au point. Elle repose sur une déconcentration de la prise de décision au niveau des services locaux en charge de la gestion de ces dossiers, et vise à ce qu'en 2005, 80 % des remboursements interviennent dans le délai d'un mois, tout en maintenant la qualité des contrôles indispensables à la préservation des intérêts du Trésor public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50388

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8819

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 800